

Procès Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 14 Mars 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Etaient présents :

MM Pascal LEGAY, René DEVIN, Jacques BIVILLE, Alain FOURNIER, Jérôme COTTAR, Christian ZAGUN, Denis DUPIN, Jean-Vincent OLENDEREK, Mmes Chantal CUMONT, Sylvie BERENGER, Mme Danielle CAUCHY, M. Laurent DEVAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e) excusé(e) : Claude BUTEL, M. Jean-Pierre CIRASSE

Pouvoir : M. Jean-Pierre CIRASSE ayant donné pouvoir à M. René DEVIN

M. Jacques BIVILLE a été élu secrétaire

M. Pascal LEGAY demande de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir les indemnités du trésorier M. PEYREFICHE et l'encaissement d'un chèque de la société AXA.

1. APPROBATION CR :

a. CM DU 30-09-2013

M. DUPIN demande si les 6295 euros représentent le désamiantage dans les phases 1 et 2.

M. BIVILLE indique que cette somme représente l'ensemble du désamiantage de la réhabilitation.

M. DUPIN demande si dans le paragraphe 8, il est besoin d'indiquer le détail de toute une réunion.

M. LEGAY indique qu'il faut savoir si un compte-rendu est précis ou non.

M. ZAGUN indique qu'il attend le compte-rendu depuis cinq mois.

M. Pascal LEGAY demande que ce dernier Conseil Municipal soit réalisé dans le calme.

M. DUPIN conteste que ce soit lui qui demande un local pour les intervenants et réfute le verbe utilisé « demander ».

M. LEGAY indique qu'il sera utilisé le verbe « proposer ».

M. DUPIN réfute avoir demandé l'affichage de la photo du Président de La République, cela faisait partie des valeurs républicaines mais avoir demandé la raison pour laquelle la photo n'était pas affichée au regard des devises de la République.

M. LEGAY indique que la Commune n'a pas obligation de l'afficher.

Le compte-rendu est adopté avec les corrections.

b. CM DU 28-11-2013

Le compte-rendu est adopté.

2. FINANCE :

a. Compte administratif 2013

Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence Monsieur Alain FOURNIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Pascal LEGAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		352 737,52		104 030,97	0,00	456 768,49
Opérations de l'exercice	851 798,63	1 212 409,41	488 445,31	806 535,48	1 340 243,94	2 018 944,89
TOTAUX	851 798,63	1 565 146,93	488 445,31	910 566,45	1 340 243,94	2 475 713,38
Résultats de clôture		713 348,30		422 121,14	0,00	1 135 469,44
Restes à réaliser			2 173 850,00	1 197 834,00	2 173 850,00	1 197 834,00
TOTAUX CUMULES	0,00	713 348,30	2 173 850,00	1 619 955,14	2 173 850,00	2 333 303,44
RESULTATS DEFINITIFS		713 348,30		-553 894,86		159 453,44

2°/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Votes : Contre : 0 – Pour : 14

Monsieur Pascal LEGAY informe qu'il restera au Conseil Municipal suivant d'établir les budgets avant le 30 avril 2014.

Compte annexe pour l'assainissement

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		64 159,05	81 314,69		81 314,69	64 159,05
Opérations de l'exercice	38 415,49	42 247,51	651 333,67	307 038,76	689 749,16	349 286,27
TOTAUX	38 415,49	106 406,56	732 648,36	307 038,76	771 063,85	413 445,32
Résultats de clôture		67 991,07		-425 609,60	0,00	-357 618,53
Restes à réaliser			487 939,74	923 071,00	487 939,74	923 071,00
TOTAUX CUMULES	0,00	67 991,07	487 939,74	497 461,40	487 939,74	565 452,47
RESULTATS DEFINITIFS		67 991,07		9 521,66		77 512,73

2°/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Votes : Contre : 0 - Abstention 1 - Pour : 13

b. Encaissement chèque EDF

La Société EDF a établi un chèque de 343.21 € à la Commune, en règlement d'un trop perçu sur consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ce règlement, de mettre le chèque à l'encaissement et de créditer l'article 7588 – autres produits de gestion courants.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

c. Encaissement chèque AXA

La Société AXA a établi un chèque de 584.40 € à la Commune, en vue du remboursement de la facture BRAY AUTOMOBILE n°2-1401-100044 pour le remplacement d'une vitre du tracteur Renault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ce règlement, de mettre le chèque à l'encaissement et de créditer l'article 7588 – autres produits de gestion courants.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

d. Indemnités de conseil du Comptable public

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Eric PEYREFICHE, Receveur.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

3. QUESTIONS SCOLAIRES

a. Frais conservatoires 2013-2014

Le coût de la formation est pris en charge par la DRAC, la Région, le Département et la Commune de La Feuillie. Pour l'année 2013/2014, la part prise en charge par la Commune est de 6405,00 € pour 128 enfants inscrits à l'école primaire au 1er janvier 2014, soit 50.04€ par enfant.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2012/2013, la part de la commune s'élevait à 6 325,00€ et qu'il avait été demandé aux communes une participation de 53,60€ par enfant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander pour l'année 2013/2014, une participation de 50.04€ par enfant aux communes voisines ou à leur syndicat compétent en matière scolaire dont les enfants fréquentent l'école primaire de La Feuillie.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

b. Frais fonctionnement 2014

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 12/11/2012 afin de fixer les nouveaux principes de calculs des frais de fonctionnement des écoles.

La moyenne des dépenses de fonctionnement des années 2011, 2012 et 2013 s'élève à :

- Pour l'école maternelle : 85842.31 € (70 enfants à la rentrée de janvier 2014 soit 1226.32 € par enfant)
- Pour l'école primaire : 89757.52 € (128 enfants à la rentrée de janvier 2014, soit 701.23 € par enfants).
- Il rappelle également qu'il avait été décidé de mettre en œuvre les nouveaux tarifs progressivement : en 2014 : application du tarif primaire – pour les enfants de maternelle : base primaire + 50% de la différence entre le tarif primaire et le tarif maternelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2014 la participation aux frais de fonctionnement à :

701.23 € par enfant pour l'école primaire
963.78 € par enfant pour l'école maternelle

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

c. Rythmes scolaires

Monsieur LEGAY lit le courrier de la DSDEN, présentant les nouvelles dispositions de la rentrée 2014-2015.

Madame BERRENGER indique que l'on aura l'obligation de mettre en place les rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Monsieur LEGAY indique les horaires ont été changés sans consultation.

M. DUPIN demande ce qu'il sera fait des enfants après 15h35.

M. DEVIN demande si les Rencontres en Pays de Bray peuvent être mises après 15h35 ?

M. LEGAY indique que ce sera au prochain Conseil Municipal de le mettre en place.

d. Compte-rendu du Conseil d'école primaire du 18/02/2014

Mme CAUCHY donne lecture du compte-rendu.

« 1) Rentrée 2014 : prévisions des effectifs et inscriptions :

- effectifs à ce jour : 103 familles, 129 élèves (19 CP, 30 CE1, 19 CE2, 35 CM1, 26 CM2), légère baisse à la prochaine rentrée (-26 CM2, +20 GS). La répartition des élèves dans les classes sera réfléchi en fin d'année scolaire. (Mouvements en cours d'année, inscriptions pour la prochaine rentrée, éventuels maintiens...). +3 depuis le dernier conseil d'école.

- Les inscriptions auront probablement lieu le vendredi 11 avril de 16h30 à 18h30 et le lundi 14 avril de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 (journée de décharge). Une information sera diffusée auprès des familles des élèves de grande section après les vacances d'hiver, sur les sites internet des écoles, dans la presse. A l'école maternelle, les inscriptions auront lieu, sous réserve, le jeudi 10 avril de 16h30 à 17h30 et le vendredi 11 avril de 16h30 à 18h30. Ces dates ne sont pas définitives, il faudra pouvoir communiquer auprès des familles sur les rythmes scolaires et la restauration. Si nous n'avons pas les réponses à ces questions les dates ci-dessus seront reportées ultérieurement.

2) Vie Scolaire :

- aides aux élèves en difficulté : les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) se poursuivent à raison de 2h par semaine, dans les circonstances annoncées lors du 1er CE.

- calendrier scolaire concernant le vendredi de l'Ascension et le vendredi 9 mai : pas de report possible (décision départementale). Le report des cours a lieu dans d'autres départements : 27, 14.... Pour rappel, il y aura classe le mercredi 11 juin pour respecter le nombre de semaines complètes de classe qui est de 36.

- Axes essentiels du projet d'école : Français : enrichir le vocabulaire et travailler la compréhension puis produire des écrits. Mathématiques : argumenter et écrire pour communiquer la solution et connaître la valeur de chaque unité de mesure et les relations entre elles.

- Permis piéton pour la classe de Mme Pinheiro (CE2) demandé auprès de la Brigade de Gendarmerie de La Feuillie.

- Prévention routière pour la classe de Mme Batel refusée cette année, trop de classes de CM2 ont demandé et l'administration fait tourner d'une année sur l'autre.

- EPS dans la salle de motricité : les enseignantes remercient l'école maternelle, le gymnase n'étant utilisable qu'1h30 par semaine pour l'ensemble des classes.
- échanges maternelle/CP : devinettes de Noël, lectures, présentation des BIP (brigade d'intervention poétique).
- accueil d'une stagiaire cette semaine Oriane Caro, élève de 3ème et ancienne élève, en observation dans les différentes classes.

3) Réforme des rythmes scolaires :

Par injonction du DASEN (Directeur Académique), la réforme des rythmes scolaires devra être mise en place pour la rentrée 2014 avec modification des horaires (fin des cours aux environs de 15h45) et cours le mercredi matin. L'organisation du transport scolaire reste à déterminer. A ce jour, la mairie n'a pas le budget nécessaire au recrutement de personnel pour les activités de fin de journée et, la capacité d'accueil de la garderie est déjà atteinte. M. Legay précise qu'il n'y a rien d'organisé sur les communes environnantes pour l'instant.

4) Activités coopératives et financées par la Mairie de La Feuillie :

- piscine : Le premier semestre s'est terminé le mardi 4 février pour les élèves de CE2, CM1 et CM2. Le deuxième semestre a démarré la semaine dernière avec les classes de CP et de CE1. Nous remercions vivement les parents agréés plus nombreux cette année (6 au lieu de 1 l'an passé), ce qui nous permet d'établir un roulement en fonction des disponibilités de chacun.
- Brigade d'Intervention Poétique du 30 septembre au 4 octobre dans toutes les classes avec Olivier Gosse et une autre comédienne.
- Ateliers de mise en voix : nous avons travaillé cette année dans le prolongement des BIP avec Olivier Gosse qui est venu 6 journées (1h par classe à chaque fois) pour de la mise en scène des textes utilisés lors des BIP. Pour les plus grands, on a fait aussi de l'écriture de poèmes. BIP + ateliers 2100 €
- carnaval : vendredi 28 mars après-midi collège, centre avec chants au Square Patin (estrade), crêpes vendues au profit de la coopérative de la maternelle. Comme l'an passé, à cause des travaux en cours à la maison de retraite, nous nous organisons cette année pour que des résidents viennent vers nous plutôt que nous allions à la maison de retraite.
- chorale :
 - . des résidents pourraient assister à la répétition du concert en juin
 - . échange maternelle / CP, CE1, CE2 : date à préciser pour le 3ème trimestre
 - . Spectacle Chant choral présenté aux parents le samedi 21/06 au matin au foyer rural, jour de la fête de la musique. On reparlera de l'organisation lors du 3ème conseil d'école.

- sorties scolaires : Des actions à financer :

- classes de Mme Broussin et Caron : Jardin de Bois-Guilbert 588 € + 390 € grisel = 978 € pour les 2 classes le vendredi 23 mai
- classes de Mme Pinheiro (CE2-CM1) 44 € (atelier + visite au musée des Antiquités à Rouen) + 420 € pour le transport le mardi 8 avril
- classes de Mmes Moign et Batel : Jeanne d'Arc (visite dans Rouen 93 € + musée Beaux-Arts 35 €) pour les CM1, Les vitraux dans Rouen 93 € + musée de la Ferronnerie sur les instruments de mesure 35 € pour les CM2, transport Grisel 420 € pour les 2 classes, soit 676 € pour les 2 classes le jeudi 3 avril.
- Des actions pour financer :
 - photographies scolaires 790,80 €
 - vente de la Souris verte : mémos books

- vente de brioches au printemps
- buvette du spectacle de juin
- vente du CD du concert
- journal des Prunus vente lors du spectacle le 21 juin

5) Cantine scolaire :

- facturation de septembre à décembre : paiement échelonné possible au 15 février et 15 mars.
- rentrée 2014 : Face à l'augmentation de son effectif, le collège ne peut plus accueillir les élèves de l'école. La mairie réfléchit à une solution adaptée pour septembre 2014. Par ailleurs, des travaux dans la cuisine du Foyer Rural ont été effectués.

6) Transports et sécurité :

Le coût du transport est pris en charge jusqu'à présent par le syndicat de transport scolaire. Mme Batel renouvelle sa demande pour que les familles soient informées d'une éventuelle tarification avant le renouvellement des cartes. M. Legay précise que les nouveaux membres du Syndicat de Transport Scolaire, prochainement élus, feront part de leur décision en avril. Le sens interdit installé aux vacances de la Toussaint est respecté la plupart du temps. La circulation s'en trouve facilitée même si l'on constate que des voitures gênent encore les cars et que les cars stationnés rue du Val Laurent devant l'école maternelle empêchent le passage des voitures.

La mairie nous confirme que le maître d'œuvre a été retenu pour les travaux d'aménagement de la rue des Ecoles (places de stationnement, parking des cars, trottoirs...), sous réserve d'accords de subventions.

7) Travaux et équipement :

Les 3 classes servant anciennement à l'école maternelle sont hors d'eau, hors d'air ainsi que le futur bureau de direction. A ce stade des travaux, nous constatons un retard de 2 à 3 semaines. Les enseignantes ont choisi les couleurs des classes. Un déménagement lors des vacances de Pâques reste envisageable mais non garanti à ce jour.

8) Questions diverses :

Des parents font part de leur inquiétude face à l'attitude d'un chauffeur de car (notamment la conduite). Mme Batel et M. Legay regrettent le départ de Mme Cumont de son poste d'interlocutrice privilégiée (chez Grisel) pour régler les litiges et les problèmes d'organisation matérielle.

Des parents questionnent sur l'accident de car qui a eu lieu sur le secteur de Lyons-la-Forêt / Les Hogues : est-ce un car de Grisel ? Non, c'est un car interne à leur SIVOS.

La prochaine réunion du Conseil d'école aura lieu le mardi 3 juin 2014 à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30. »

M. OLENDEREK demande si la capacité de la garderie n'arrivera pas à saturation avec les nouveaux horaires ?

Mme CAUCHY indique que la garderie n'est pas extensible.

Mme BERRENGER demande si les enfants devront être dehors ?

M. COTTAR s'interroge si les enfants pourront continuer à aller à la piscine avec les horaires de l'après-midi (délai trop court 2h15) ?

4. POINT SUR LES TRAVAUX :

a. Réhabilitation école Primaire

M. FOURNIER indique les travaux avançaient bien mais qu'ils accusent un retard de trois semaines entre janvier et février. La Livraison de la phase 1 paraît compromise pour les vacances de Pâques.

M. ZAGUN demande la raison de ce retard.

M. FOURNIER indique qu'il y a eu un problème de commande de gaines pour la ventilation.

M. DUPIN ainsi que M. COTTAR, Mme CAUCHY, M. DEVIN et M. FOURNIER, indiquent que les gaines n'ont pu être mises car il subsiste un problème avec la CTA.

M. LEGAY indique que la CTA ne peut être décidé car il manque des éléments techniques pour prendre une décision.

M. ZAGUN ET DEVAUX mettent en cause la Commission qui ne donne pas les informations en Conseil.

M. LEGAY indique qu'on ne peut pas indiquer des informations incomplètes et nie la volonté de cacher les informations au Conseil et d'attendre le prochain Conseil pour prendre une décision.

M^{me} CAUCHY indique qu'il manque le devis du maçon.

M. DUPIN demande pourquoi des factures restent impayées, M. LEGAY indique que les restes à réaliser viennent d'être faits et que les paiements sont en cours.

b. Chemin du Cimetière

M. DEVIN indique que le projet est en phase terminale après cinq semaines de travaux.

Il reste l'engazonnement, les arbustes de l'entrée et le portillon d'accès.

Une première réception a eu lieu le 28/01/2014 mais il y avait besoin de faire des reprises et des marquages au sol.

La seconde réception au 18/02/2014.

Le portillon sera fait à l'identique de la barrière actuelle.

M. ZAGUN indique que la sortie n'est pas assez large au niveau de la haie.

c. Eglise

M. BIVILLE indique que le planning est suivi, que l'architecte suit bien le projet.

Un vitrail a été posé (vitrail de Saint-Eustache).

Le porche serait commencé fin avril pour deux mois de travaux.

L'accès se fera par les portes sur le côté.

M. DUPIN souligne que « *c'est un miracle qu'à La Feuillie, des travaux se réalisent bien* »

d. Station d'épuration

M. DEVIN indique que la station d'épuration est en fonctionnement depuis un mois et demi.

L'ancienne station est démontée depuis une semaine.

Le second bassin est creusé et des séparations, la pose de géotextiles, des jonctions entre les lits de roseaux restent à faire. La prochaine réunion aura lieu le 17/03/2014.

M. DUPIN indique que dans la plaine, il y a une « espèce de zone boueuse ».

M. DEVIN indique qu'il y a un « flash d'eau » mais pense qu'il s'agit de l'eau liée aux pluies.

5. REHABILITATION ECOLE PRIMAIRE

a. LOT 6 – Delaunay père et fils – avenant 6.2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que concernant la réalisation du lot 6 – Doublage, Cloison, plafond, menuiserie intérieure – Delaunay Père et fils, il a été nécessaire de modifier les prestations initialement prévues au marché (remplacement porte battante par porte coulissante dans des étagères, placards, supports divers).

Le montant de la plus-value est de 1732.60 € HT et porte le montant total du lot lot 6 – Doublage, Cloison, plafond, menuiserie intérieure de 89938.87 € HT à 95208.96 € HT (avenant 6-1 - 3537.49€ HT + avenant 6-2 - 1732.60€ HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées lot 6 – Doublage, Cloison, plafond, menuiserie intérieure – Delaunay Père et fils, pour un montant de 1732.60 € HT.

- D'approuver le nouveau montant du lot n°6, soit 95208.96 € HT,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer cet avenant.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

6. ASSAINISSEMENT :

a. Contrat de prestation pour exploitation du service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que d'une part, la Commune assure actuellement l'exploitation de son service d'assainissement collectif en régie. La Commune a fait le choix technique de mise en place d'une nouvelle station d'épuration de type biodisque. Compte tenu de l'évolution technique de ses ouvrages, la Commune doit mettre en place une assistante technique à l'exploitation du service.

D'autre part dans le cadre des réflexions départementales en cours, un transfert de la compétence assainissement collectif est notamment envisagé avec le SIAEPA de Bray Sud. En attente de ces réflexions et au vu des nécessités techniques de gestion du service, la Commune a décidé de mettre en place une prestation de service pour assurer l'exploitation de sa station d'épuration et des prestations d'entretien des ouvrages de service.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de confier au prestataire le soin d'assurer des prestations d'entretien communal aux conditions techniques, administratives et financières définies dans une convention pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention avec pour échéance le 03/02/2015 pour une rémunération forfaitaire semestrielle en date de valeur au 01/01/2014 fixée à Po = 7 298.50 HT euros.

M. COTTAR demande si le contrat peut être dénoncé quand on veut.

M. ZAGUN demande ce qui se passera après un an.

M. LEGAY indique que le contrat pourra être renouvelé sous condition d'un appel d'offre si on ne passe pas par le syndicat Bray Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la signature de la convention
- D'approuver le montant semestriel de la prestation de 7 298.50 HT euros et la fin de contrat au 03/02/2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer cette convention.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

7. DEFENSE INCENDIE du LANDEL

a. Demande de subvention

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une réunion avait eu lieu le 06 mars 2012 avec le SDIS pour étudier les solutions possibles à mettre en œuvre pour résoudre le problème de défense incendie du Landel.

Le SDIS préconisait l'implantation d'une réserve incendie artificielle enterrée de 120 m³ dans la cour de la maison forestière du Landel.

Suite au dépôt de demande de subvention à l'état, il est nécessaire de reprendre une délibération actualisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce projet et d'inscrire au budget primitif 2014 la somme de 45 000€ au compte 21568 « autre matériel et outillage d'incendie » ;
- De déposer une demande de subventions auprès du Département de Seine-Maritime et des services de l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tout document nécessaire.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

b. Choix entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été procédé à une consultation des entreprises en vue de répondre à la préconisation du SDIS d'implanter une réserve incendie artificielle enterrée de 120 m³ dans la cour de la maison forestière du Landel.

Au vu des résultats de cette consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

1/ d'attribuer la réalisation des travaux à l'entreprise : SARL MFPT

Pour un montant total de 40 672.78 € TTC

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer le marché et tout document y afférent.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

8. DEPARTEMENT :

a. Demandes subventions programmation 2014 : projets retenus

M. LEGAY indique que le Département n'a pu retenir la demande de subvention pour l'église Saint-Eustache mais retient les demandes de subvention pour la programmation 2014 pour le bras de fauchage et l'école primaire.

b. Restauration scolaire : Convention tripartite 2013-2014

M. LEGAY indique que le Département ne renouvellera la convention tripartite pour l'accueil des élèves à la rentrée 2014-2015 et que la Commune devra envisager une autre solution.

c. Installation et utilisation abri-voyageur type urbain – convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe des arrêts de car sur le territoire de la Commune appartement au Département 76 aux emplacements suivants : Arrêt des Mazis et Arrêt de la Mairie.

Il convient donc d'établir des conventions d'installation et d'utilisation d'abris-bus voyageurs de type urbain.

Ces conventions définissent les conditions juridiques et financières dans lesquelles l'installation, l'utilisation et l'entretien de ces abribus sont effectués.

La mise à disposition des abribus est gratuite.

La durée de la convention est fixée à 1 an à compter du 01/01/2014 pour les abris bus déjà installés et à compter de la date d'installation pour les nouveaux édifices. La convention est renouvelable tacitement par période d'un an sauf préavis de l'une ou de l'autre des parties. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. DUPIN et ZAGUN demandent si on peut nettoyer la cabine téléphonique qui est très sale.

9. PERSONNEL :

a. Création/suppression de poste

- Considérant le départ en retraite de M^{me} Marie GUIFFARD au 31/12/2013, il est nécessaire de supprimer l'emploi d'adjoint animation 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'agent d'animation au grade d'adjoint animation seconde classe, permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 15.69^{ème}/35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du premier janvier 2014,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : C,

Grade : adjoint animation seconde classe

- Considérant le changement de poste de M^{me} Dany RICHARD pour le remplacement du poste de M^{me} Marie GUIFFARD partie en retraite, le remplacement de Mme Dany RICHARD par M^{me} Monique LEBRUN il est nécessaire de créer l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe. Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique au grade d'adjoint technique seconde classe, permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 9,28/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du premier mai 2014,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : C,

Grade : adjoint animation seconde classe

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

b. Modification temps de travail

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de M^{me} GUIFFARD, qui part à la retraite le 31 décembre 2013. Il propose que M^{me} Dany RICHARD la remplace passant son nombre d'heures de 9.28/35ème à 15.69/35ème.

Vu l'acceptation de modification du temps de travail de M^{me} Dany RICHARD

Vu l'accord de la commission paritaire intercommunale du 07/03/2014.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail M^{me} Dany RICHARD de 6.41 heures par semaine. La nouvelle durée hebdomadaire de son poste serait égale à 15.69/35ème.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 6.41 heures la durée hebdomadaire de travail de Mme Dany RICHARD à compter du 01/02/2014.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

- Considérant le remplacement partiel de M^{me} Christelle DOURNEL par M^{me} Maryse DELACOUR au 01/10/2013 à raison de 5 heures/semaine puis le remplacement à temps plein au 01/01/2014.

Considérant l'acceptation de modification du temps de travail de M^{me} Maryse DELACOUR.

Considérant l'accord de la commission paritaire intercommunale du 07/03/2013.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail M^{me} Maryse DELACOUR pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter la durée hebdomadaire de travail pour un emploi à 35/35ème de M^{me} Maryse DELACOUR à compter du 01/01/2014

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

10. LOCATION :

a. Départ locataires, remboursement caution

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Simone GAZIER a quitté son logement 48, rue du Centre le 28/02/2014.

Un état des lieux contradictoire a été réalisé faisant apparaître la nécessité de changer 2 tablettes sous l'évier, suite à un dégât de produit d'entretien.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise COTTAR pour un montant de 70 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui rembourser sa caution, moins les frais de remplacement des tablettes soit la somme de 218.14 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- De rembourser à M^{me} Simone GAZIER sa caution, moins les frais des tablettes.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à procéder au remboursement.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Plastic Omnium Systemes urbains a quitté son logement 6bis rue du Centre le 21/06/2013.

Un état des lieux contradictoire a été réalisé ne faisant pas apparaître de dégât.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui rembourser la caution, soit la somme de 1200 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- De rembourser à la société Plastic Omnium Systemes urbains sa caution.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à procéder au remboursement.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

11. URBANISME :

a. Taxes aménagement – prise en compte

Monsieur LEGAY indique que la délibération prise en 2013 ne pourra rentrer en application qu'à compter du 01/01/2015. En effet, elle aurait dû être tamponnée en arrivée au contrôle de la légalité le 30 novembre 2013, au plus tard.

Même si une délibération devient exécutoire à l'affichage (délibération affichée au 29 novembre 2013), une réponse ministérielle indique que pour la taxe d'aménagement, la date exécutoire est « le tampon de réception de la Sous-Préfecture ».

M. LEGAY indique qu'il est intervenu auprès du secrétaire général de la Préfecture mais comme de nombreuses communes, il a eu un refus.

12. ADMINISTRATION :

a. Convention CG76 – mise à disposition plateforme de télétransmission

- Monsieur le Maire expose que La Région Haute-Normandie, le Département de la Seine Maritime, ainsi que la Communauté Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA), la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et la Ville du Havre ont décidé de se regrouper pour acquérir une solution de portail unique de télétransmission des flux « Actes » à l'échelle départementale, dont la vocation est de pouvoir être utilisée par l'ensemble des collectivités seinomarines et leurs établissements publics qui en feront le choix.

Ce nouvel outil doit permettre de faciliter les échanges avec les partenaires des collectivités seinomarines et est en droite ligne des projets suivants :

- « ACTES » (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) mis en place par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL—Ministère de l'intérieur) en 2006, qui consiste à télétransmettre ses actes par voie électronique sécurisée auprès de sa préfecture.
- « HELIOS » qui consiste à télétransmettre les flux comptables au payeur.

Cette plateforme est basée sur la solution logicielle IXBUS de la société SRCI. Elle est hébergée par le Département de Seine-Maritime. La solution internalisée a été homologuée par le ministère de l'intérieur au mois de juillet 2012 pour le projet « ACTES ». Elle est en cours d'homologation pour le projet « HELIOS ».

Ce marché a été passé par un groupement de commandes, dont le Département 76 est coordonnateur et qui regroupe par ailleurs la Région Haute-Normandie, la CREA, la CODAH ainsi que les Villes du Havre et de Rouen.

Les membres du groupement ont décidé de mettre cette plateforme de télétransmission à disposition de l'ensemble des collectivités Seinomarines à titre gratuit et d'autoriser le Département à signer les conventions de mise à disposition. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette convention. et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

b. Plateforme COMEDEC – Convention

- Monsieur le Maire expose les conditions de la convention COMEDEC.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités

territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires prévues par le décret et l'arrêté cités ci-dessus.

L'instauration des échanges dématérialisés est rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme COMEDec (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

c. Plateforme ANTS – Convention

- La présente convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

13. ELECTION :

a. Prix jeux étiquettes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue des élections municipales, la mairie fournit un jeu d'étiquettes à chaque candidat pour l'envoi de leur profession de foi et de leur bulletin.

M. OLENDEREK demande si on peut délibérer sur le montant alors que l'ensemble des présents (sauf un) se représente ?

M. LEGAY lui répond que oui.

M. OLENDEREK demande si les européens peuvent voter ?

M. LEGAY lui répond que oui.

M. OLENDEREK demande alors pourquoi ils ne figurent pas sur le listing des étiquettes ?

M. LEGAY indique de bien vouloir se rapprocher du secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du jeu d'étiquettes à 30 euros.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

14. SYNDICATS :

a. SDE 76

1. Proposition 37^{ème} tranche éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet de la 37^{ème} tranche d'éclairage public du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime concernant la fourniture et la pose de lanternes, d'une armoire de commande d'une horloge astronomique, de poteau de bois aux points suivants :

- Carrefour rue de la Lande
- Rue du Haut Manoir

La participation de la commune s'élèverait à 2893.69 € TTC dont 1182.20 € de TVA.

M. COTTAR s'étonne du projet qui ne comporte que trois maisons.

M. DEVAUX indique qu'il serait dommage de ne pas en faire bénéficier la dernière maison.

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision en demandant une modification du projet.

2. Desserte ZA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet de la 26^{ème} tranche d'extension de réseau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime concernant le réseau électrique, le réseau d'éclairage public, le génie civile des réseaux de communications électroniques et le surlargeur eau.

La participation de la commune s'élèverait à 47781.51 € TTC dont 2100 € de TVA récupérable (FCTVA).

M. COTTAR demande pourquoi c'est à la Commune de supporter le projet et pas à la Communauté de communes ?

M. LEGAY indique que si c'est la Communauté de Communes, elle ne pourra pas prétendre à une subvention. M. LEGAY s'étonne de cette réglementation.

M. LEGAY indique qu'une partie de la CFE reviendra à la Commune mais ne couvrira pas la dépense.

M. DEVIN et ZAGUN indiquent que c'est du travail à long terme pour l'accueil des entreprises.

M. LEGAY précise que le SDE76 supporte une dépense de 127 000 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le projet,
- De prévoir les sommes nécessaires au budget,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à son premier adjoint pour signer les documents afférents à cette opération.

Votes : Contre : 0 - Abstention 0 - Pour : 14

b. SIDESA – retrait Syndicat Versant Val des Noyers et Commune Neufmarché

M. LEGAY indique que le Syndicat Versant Val des Noyers et Commune Neufmarché se retire du SIDESA. Les délais pour prendre une délibération étend dépasser, M. LEGAY indique que c'est alors une information pour le Conseil

15. BIENS COMMUNAUX :

a. cession terrain Usine Agri Indus

M. LEGAY indique que la Commune a fait métrer le terrain par les géomètres Eurotop.

M. LEGAY indique que l'usine Agri Indus n'a pas prévu un terrain aussi grand avec un coût de 35 020 euros à raison de 10 euros/m2.

M. LEGAY demande l'avis du Conseil, si la Commune entame des négociations ou si elle refuse la vente.

Les élus conviennent que ce terrain n'est pas exploitable par la Commune, que cette bande de terrain implique un droit de passage.

Les élus conviennent que l'entreprise propose un prix.

16. QUESTIONS DIVERSES

- a.** M. DUPIN demande des nouvelles sur la vente du terrain à l'entreprise KOLENO.
M. LEGAY indique que monsieur KOLENO achète sans compromis, qu'on attend la réponse de la SAFER
M. DUPIN informe que la SAFER n'a pas encore pris contact avec les propriétaires du terrain.
- b.** M. OLENDEREK s'étonne du traçage de la place handicapé à côté du fleuriste, il demande à faire sauter la bordure car un handicapé ne pourra pas sortir de la place.
M. DEVIN indique que le traçage a été fait dans les bonnes dimensions.
M. OLENDEREK demande si la Commune prend des arrêtés pour la création des emplacements des handicapés ou des médecins. S'il n'y pas d'arrêté, la gendarmerie ne peut pas verbaliser.
M. LEGAY indique que non.
- c.** M. DEVAUX demande si un devis pour la gendarmerie a été fait suite à la réunion du mois de septembre.
M. BIVILLE indique que le devis n'a pas été fait.
M. DEVAUX demande où en est le projet de la devise sur l'école maternelle.
M. DEVIN et BIVILLE informent que les devis ont été demandés.
M. DEVAUX s'étonnent des délais et de ne pas être informé et qu'il faille « harceler » pour obtenir réponse.

M. LEGAY indique que son bureau est ouvert à tous pour des compléments d'information. Il trouve dommage d'être « harceler » en Conseil sur ces questions.

- d. M^{me} BERRENGER trouve qu'il est dommage que M. BUTEL finisse son mandat de la sorte. Il est une personne de qualité et un élu qu'il s'est énormément investi.

M. DEVAUX indique que M. BUTEL s'est investi pour la Commune depuis 19 ans.

Le Conseil salue le travail de M. BUTEL.

- e. M. DUPIN demande si les facturations de cantine vont reprendre un rythme normal. M. LEGAY indique que l'effectif du secrétariat étant au complet, les paiements vont reprendre un planning normal.

- f. M. ZAGUN demande quand sera diffusé le Petit Feuillois.

M LEGAY explique que l'absence pendant presque six mois (congrés/départ) de Perrine BARBIER, n'a pas permis à Christelle DOURNEL d'absorber toute la charge de travail et de rattraper ces six mois de retard en deux mois et demi. D'autre part la prise d'un poste nécessite de prendre connaissance de l'ensemble du poste et de se former.

Enfin le télescopage avec les élections ne permet pas son impression et sa diffusion. Il sera distribué courant avril.

M^{me} BERRENGER demande si la facturation se fera au prorata du mois de parution. M. LEGAY indique qu'il appartient au CCAS de prendre cette décision.

M. OLENDEREK indique qu'il ne distribuera pas le PETIT FEUILLOIS au nom de Pascal LEGAY. Les élections détermineront sa diffusion ou pas.

M. LEGAY indique qu'on le fera à sa place.

M. LEGAY pense que dans tous les cas le Petit Feuillois doit être diffusé pour le temps consacré à sa réalisation, pour le respect des personnes qui transmettent les textes.

- g. M. COTTAR évoque le problème transport aux Mazis : des familles ne peuvent bénéficier du transport scolaire.

M. LEGAY indique que la demande a été faite au Département. Cette demande a déjà faite il y a deux ans mais refusée. Différents problèmes subsistent : problème de trajet : allongement du temps et trajet routier.

M. COTTAR indique que ces parents payent des impôts et qu'ils ont droit au transport scolaire.

M LEGAY indique que sur le territoire, les enfants des Ecoouflières, du Landel ne peuvent pas non plus bénéficier du transport scolaire qu'il ne faut pas stigmatiser. Il rappelle que seul le Département décide de la création d'un arrêt. Il rappelle aussi que le ramassage scolaire ne devrait pas se faire en dessous des 3 kms alors qu'à ce jour les enfants du Haut Manoir, du Pavillon, de la Vente ou du Richebourg en bénéficient. Il admet que c'est injuste.

h. M. FOURNIER fait remonter une remarque d'administré qu'il y a eu des problèmes lors de la distribution colis de Noël.

M^{mes} CAUCHY et CUMONT précisent que les couples ont reçu une grande bouteille et les individuels ont eu une demi-bouteille. Il est aussi possible que les personnes, qui ont distribué, ont pu faire une erreur de distribution.

Elles remercient par ailleurs que le magasin FEDERBE qui a pris à sa charge son erreur de commande à savoir une livraison de grande bouteille à la place de demi-bouteille.

i. M. DUPIN demande le coût total du local plonge du foyer.

M. BIVILLE indique que les devis ont été validés en commission et qu'il n'en connaît plus le montant sur l'heure.

M. LEGAY regrette de nouveau que les élus ne fassent pas la démarche de demander ces informations en mairie. De suite, les chiffres exacts ne sont plus en mémoire.

j. M. ZAGUN souhaitent avoir une pensée pour deux personnes décédées : M. DANTAN et M. DEPOLLY ainsi qu'à leurs familles.

M LEGAY s'associe à cette pensée.

k. M. LEGAY conclut le Conseil par des remerciements à l'ensemble du Conseil, au travail réalisé au cours de la mandature avec parfois des relations compliquées. Il souhaite bonne chance à tous, très sincèrement. La démocratie s'exprimera dans les urnes.

La séance est levée à 23h05.